

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1705

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 48 est trop systématique car il prévoit un financement uniforme de l'économie de la fonctionnalité. Or, cette orientation n'est pas valable pour toutes les filières REP (par exemple celle du médicament, de la cigarette ou des gommes à mâcher). Il reviendra donc aux cahiers des charges des éco-organismes de déterminer les actions sectorielles à mener en matière d'économie de la fonctionnalité.